

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [90] (2002)  
**Heft:** 1460

**Artikel:** Une loi contraire à l'intérêt des femmes ?  
**Autor:** Bouchet, Raphaële  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-282314>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le canton de Vaud planche sur un projet de loi visant à réglementer la prostitution

## Une loi contraire à l'intérêt des femmes?

A l'instar de Genève et Fribourg, le canton de Vaud aura bientôt sa propre législation en matière de prostitution. Mais les associations actives dans ce domaine craignent que la loi rende le statut des clandestines encore plus précaire.

RAPHAËLE BOUCHET

«Le laxisme vaudois attire la prostitution sauvage !» C'est Georges Glatz, député démocrate-chrétien, qui l'affirme. Auteur d'un postulat réclamant la création d'une loi sur la prostitution, il estime indispensable de légiférer en la matière, «si l'on veut se donner les moyens de protéger les femmes et prévenir la prostitution clandestine avec ce qu'elle implique comme criminalité parallèle».

Le vide juridique actuel sera comblé prochainement, puisque le Conseil d'Etat devrait débattre du texte de loi prochainement. Celui-ci - dont le contenu précis est encore confidentiel - devrait s'organiser autour de trois axes principaux : le contrôle de la prostitution et le maintien de l'ordre public, la logique sanitaire et enfin la logique sociale. Le texte réglementera également les salons de massage, et pas seulement la rue, comme c'est le cas à Genève. La nouvelle loi ne devrait pas entrer en vigueur avant 2004.

Palliant les lenteurs du Conseil d'Etat, la police municipale lausannoise a établi, l'année dernière, son propre règlement en la matière<sup>1</sup>. Mais elle juge néanmoins urgente l'élaboration d'une loi cantonale, car «le problème de la prostitution dépasse les frontières de notre ville», explique Christian Séchaud, porte-parole de la police municipale. «Il faut, de plus, un cadre légal pour protéger la population de certaines nuisances dues à la prostitution de rue, le bruit, par exemple.» Enfin, la loi est surtout nécessaire, selon la police, pour mieux lutter contre les réseaux en tout genre. Une «traque aux clandestines a d'ailleurs déjà eu lieu l'année dernière, alors que s'installait, à Lausanne, un véritable supermarché du sexe à ciel ouvert», continue Christian Séchaud.

### Le problème du «cartage»

C'est précisément cette «traque aux clandestines» qui inquiète les milieux associatifs. Car la loi permettra à la police de mieux contrôler le statut des prostituées et de renvoyer, le cas échéant, les contrevenantes<sup>2</sup>. Corinne Siffert, coordinatrice de l'association lausannoise Fleur de Pavé<sup>3</sup>, précise même que le cartage (l'obligation pour les prostituées de s'annoncer à la police) exigé par la loi risque de «précariser» un peu plus les clandestines. Mireille Rodeville, coordinatrice d'Aspasie<sup>4</sup>, à Genève, va dans le même sens : «La loi cantonale genevoise n'a strictement rien apporté aux prostituées. Elle n'a pas freiné la concurrence «déloyale» des cabarets et des salons de massage, qui se sont développés de manière incontrôlée ces dernières années. Pis, le «devoir d'annonce» a forcé certaines à rester dans l'illégalité. Cette situation rend la prévention encore plus compliquée, puisque les clandestines sont difficilement accessibles.»

Membre de la commission juridique de Fleur de Pavé, Anne Dentan note même que l'association «n'a jamais milité pour une loi sur la prostitution». Mais, dans la mesure où un groupe de travail s'est constitué pour rédiger un texte à ce sujet, «il était de notre devoir de faire en sorte que la loi protège les prostituées dans l'exercice de leur métier». Et de se démentir pour que le volet prévention-santé soit pris en compte.

### Déposer plainte

Bien plus que pour une loi sur la prostitution, les associations se battent actuellement pour protéger les clandestines lorsqu'elles se décident à porter plainte, par exemple pour maltraitance. Avocate spécialiste de la question, Antonella Cereghetti estime que «le but à atteindre dans ce domaine est le modèle instauré par les Pays-Bas en 1988 déjà», à savoir l'octroi d'une autorisation de séjour durant toute la durée de la procédure pour les femmes qui font appel à la justice.

Une démarche encore impensable en Suisse : «Une jeune femme a été sauvagement violée il y a deux mois à Lausanne. Elle était dans une situation de captivité extrême et nous n'avions rien à lui offrir», raconte Anne Dentan. Déposer plainte? Les femmes en ont le droit absolu, mais elles risquent le renvoi si leur irrégularité est découverte. De plus, elle renoncent souvent à toute assistance par peur de représailles du milieu sur elles-

mêmes ou sur leur famille restée dans leur pays d'origine. «Nous cherchons actuellement des solutions à ce sujet», poursuit la juriste.

Tout comme à Genève, d'ailleurs. Mais les négociations n'en sont qu'à leurs balbutiements et se heurtent au vide juridique qui concerne tous les sans-papiers. «Des arrangements peuvent être trouvés avec les autorités cantonales dans des situations exceptionnelles, notamment lorsque la mobilisation autour de la victime est très forte, mais la plupart des cas donnent lieu à des expulsions», explique Mireille Rodeville.

Le député Georges Glatz admet que la nouvelle loi cantonale ne résout aucunement le problème des clandestines, mais il estime qu'elle «permet d'endiguer le problème». «C'est vrai que la prostitution existera toujours, conclut-il, mais la loi représente déjà un premier pas vers un meilleur contrôle de cette activité.» ♦

<sup>1</sup> En novembre dernier, le Conseil municipal lausannois acceptait la modification du règlement de police en y introduisant notamment quelques directives sur la prostitution. Désormais, les prostituées doivent s'annoncer aux autorités avant d'exercer leur métier dans la rue ou un salon de massage. La police est également habilitée à contrôler plus facilement ces établissements. Par ailleurs, la prostitution a été interdite dans des endroits tels que les parcs, les parkings, les toilettes publiques ainsi qu'à proximité des églises, des écoles et des hôpitaux. Ce nouveau règlement municipal entrera en vigueur à la mi-2002.

<sup>2</sup> En règle générale, il faut posséder la nationalité suisse ou un permis C pour exercer la prostitution. Les villes de Bâle et Berne autorisent toutefois, sous certaines conditions, les détentrices d'un permis B à se prostituer.

<sup>3</sup> Une association lausannoise qui vient en aide aux personnes travaillant dans les métiers du sexe.

<sup>4</sup> Association de solidarité qui défend les droits des prostituées à Genève.